



PIECE JOINTE 1 – GRILLE D'ÉVALUATION – Phase 1

Les soumissionnaires doivent également tenir compte de tout autre critère d'évaluation, le cas échéant, énoncé dans l'avis de défi pour lequel ils soumettent une proposition.

Conditions d'admissibilité obligatoires				
	Obligatoire / coté	Critère	Évaluation	Réussite/échec ou échelle de points
Section 3 du formulaire de demande/soumission	Obligatoire	Le demandeur ou le soumissionnaire doit certifier qu'il est une entreprise à but lucratif.	<p>Réussite Le demandeur ou le soumissionnaire certifie qu'il est une entreprise à but lucratif.</p> <p>Échec Le demandeur ou le soumissionnaire est une entreprise à but non lucratif ou n'a pas donné la certification demandée.</p>	Réussite/échec
	Obligatoire	Le demandeur ou le soumissionnaire doit certifier qu'il est une entreprise constituée en société au Canada (au niveau fédéral ou provincial).	<p>Réussite Le demandeur ou le soumissionnaire certifie qu'il est une entreprise constituée en société au Canada.</p> <p>Échec Le demandeur ou le soumissionnaire n'est pas une entreprise constituée en société au Canada ou n'a pas donné la certification demandée.</p>	Réussite/échec



Obligatoire	<p>Le demandeur ou le soumissionnaire doit certifier qu'il est une petite entreprise comptant 499 équivalents temps plein (ETP) ou moins.</p> <p>Les calculs doivent inclure les entreprises affiliées, comme les sociétés mères et les filiales, qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.</p> <p>Un employé est défini comme étant quelqu'un qui reçoit un formulaire T4 de la part du demandeur ou du soumissionnaire. Un ETP est défini comme un employé rémunéré pour au moins 30 heures par semaine. Les employés à temps partiel devraient être comptés comme des fractions d'un ETP selon leur nombre d'heures de travail par rapport à celui d'un ETP.</p>	<p>Réussite Le demandeur ou le soumissionnaire certifie qu'il a 499 ETP ou moins.</p> <p>Échec Le demandeur ou le soumissionnaire a 500 ETP ou plus ou n'a pas donné la certification demandée.</p>	Réussite/échec
Obligatoire	<p>Le demandeur ou le soumissionnaire doit certifier qu'il mène des activités de recherche et développement (R et D) au Canada.</p>	<p>Réussite Le demandeur ou le soumissionnaire certifie qu'il mène des activités de R et D au Canada.</p> <p>Échec Le demandeur ou le soumissionnaire ne mène pas d'activités de R et D au Canada ou n'a pas donné la certification demandée.</p>	Réussite/échec
Obligatoire	<p>Le demandeur ou le soumissionnaire doit certifier qu'il verse présentement au moins 50 % de ses salaires, rémunérations et honoraires annuels à des employés et à des entrepreneurs qui passent la majeure partie de leur temps à travailler au Canada.</p> <p>Les calculs doivent inclure les entreprises affiliées, comme les sociétés mères et les filiales, qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.</p>	<p>Réussite Le demandeur ou le soumissionnaire certifie qu'il verse présentement au moins 50 % de ses salaires, rémunérations et honoraires annuels à des employés et à des entrepreneurs qui passent la majeure partie de leur temps à travailler au Canada.</p> <p>Échec Le demandeur ou le soumissionnaire verse présentement moins de 50 % de ses salaires, rémunérations et honoraires annuels à des employés et à des entrepreneurs qui passent la majeure partie de leur temps à travailler au Canada ou n'a pas donné la certification demandée.</p>	Réussite/échec



	Obligatoire	<p>Le demandeur ou le soumissionnaire doit certifier qu'au moins 50 % des ETP du demandeur ou soumissionnaire sont situés à leur lieu de travail habituel au Canada.</p> <p>Les calculs doivent inclure les entreprises affiliées, comme les sociétés mères et les filiales, qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.</p>	<p>Réussite Le demandeur ou le soumissionnaire certifie qu'au moins 50 % de ses ETP sont situés à leur lieu de travail habituel au Canada.</p> <p>Échec Moins de 50 % des ETP du demandeur ou le soumissionnaire sont situés à leur lieu de travail habituel au Canada ou n'a pas donné la certification demandée.</p>	Réussite/échec
	Obligatoire	<p>Le demandeur ou le soumissionnaire doit certifier qu'au moins 50 % des cadres supérieurs (vice-présidents ou niveau supérieur) du demandeur ou soumissionnaire ont leur résidence principale au Canada.</p> <p>Les calculs doivent inclure les entreprises affiliées, comme les sociétés mères et les filiales, qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.</p>	<p>Réussite Le demandeur ou le soumissionnaire certifie qu'au moins 50 % de ses cadres supérieurs (vice-présidents ou niveau supérieur) ont leur résidence principale au Canada.</p> <p>Échec Moins de 50 % des cadres supérieurs (vice-présidents ou niveau supérieur) du demandeur ou le soumissionnaire ont leur résidence principale au Canada ou n'a pas donné la certification demandée.</p>	Réussite/échec



Innovation					
# de question tel que dans le formulaire de demande/soumission – Section 4	Obligatoire / coté	Critère	Évaluation	Réussite/échec ou échelle de points	Note minimale de passage
1 (a)	Présélection	Le demandeur ou le soumissionnaire démontre que la solution proposée commence entre les niveaux de maturité technologique (NMT) 1 et 4 (inclusivement).	<p>Réussite : Le demandeur ou le soumissionnaire a démontré que la solution proposée commence entre les NMT 1 et 4 (inclusivement) et fournit une justification en expliquant le type de recherche et développement (R et D) effectué pour que la solution atteigne le NMT énoncé.</p> <p>Échec : Le demandeur ou le soumissionnaire n'a pas fourni de preuves suffisantes qui démontrent que le NMT se situe entre 1 et 4 (inclusivement) :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) <i>Il n'y a pas assez de preuves pour établir le NMT.</i> (2) <i>La solution nécessite l'avancement de la science fondamentale.</i> (3) <i>La solution est de NMT 5 ou supérieur.</i> (4) <i>La solution est disponible sur le marché.</i> (5) <i>L'explication ne fait que paraphraser la description d'un NMT donné.</i> <p>NMT 1 : <i>Principes de base observés et signalés</i> NMT 2 : <i>Concept technologique ou application déterminés</i> NMT 3 : <i>Fonction critique et analytique ou validation de principe</i> NMT 4 : <i>Validation des éléments ou d'une maquette dans des conditions d'essai en laboratoire</i> NMT 5 : <i>Validation des éléments ou d'une maquette dans un environnement simulé</i> NMT 6 : <i>Démonstration d'un modèle ou d'un prototype du système ou du sous-système dans un environnement simulé</i> NMT 7 : <i>Prototype prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel approprié</i></p>	Réussite/échec	Réussite



			<p>NMT 8 : Technologie réelle mise au point et qualifiée par des essais et des démonstrations</p> <p>NMT 9 : Validation de la technologie réelle par le déploiement réussi dans un contexte opérationnel</p>		
1 (b)	Critères cotés	<p>La mesure dans laquelle le demandeur ou le soumissionnaire a démontré que la solution proposée représente une avancée technologique par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes, et fournit une description des bases scientifiques et technologiques de la solution.</p>	<p>0 point : Le demandeur ou le soumissionnaire n'a pas donné de détails démontrant que la solution proposée représente une avancée technologique par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes.</p> <p>4 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée offre une ou deux améliorations mineures par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles, et ces améliorations pourraient créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels; OU • Les avancées énoncées sont bien décrites en général, mais ne sont pas étayées par des preuves concrètes mesurables. <p>6 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée offre au moins trois améliorations mineures par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles, et ces améliorations sont susceptibles de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels; OU • La solution proposée offre une amélioration considérable par rapport aux technologies existantes, laquelle est susceptible de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels. <p>8 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée offre un minimum de deux améliorations considérables par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles, et ces améliorations sont susceptibles de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels et pourraient définir de nouveaux segments de marché; OU • La solution proposée peut être considérée comme une nouvelle référence dans le domaine des technologies de pointe qui devance manifestement les concurrents et leurs offres actuelles. 	0-8	4



1 (c)	Critères cotés	La mesure dans laquelle le demandeur ou le soumissionnaire a démontré que la solution proposée peut résoudre le problème soulevé dans le défi.	<p>0 point : Il n'y a pas de lien manifeste entre la solution et le défi.</p> <p>4 points : Certains des éléments de la solution proposée sont partiellement liés au défi, mais la façon dont la solution résout le problème soulevé dans le défi n'apparaît pas clairement ou n'est pas étayée.</p> <p>6 points : La solution proposée comporte une description suffisante de la façon dont elle résout le problème soulevé dans le défi, mais la justification est minimale.</p> <p>8 points : La solution proposée étaye abondamment la façon dont elle résout le problème soulevé dans le défi et les affirmations de la solution sont accompagnées de preuves substantielles.</p>	0-8	4
1 (d)	Critères cotés	Le demandeur ou le soumissionnaire détermine les risques scientifiques et techniques liés à sa solution et la manière dont ces risques seront gérés dans la première phase.	<p>0 point : Le demandeur ou le soumissionnaire n'a pas fourni de détails sur les risques scientifiques ou techniques potentiels liés à sa solution.</p> <p>4 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a fourni une vague description des risques scientifiques et techniques, mais il n'explique pas les mesures d'atténuation.</p> <p>6 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a déterminé les risques scientifiques et techniques liés à sa solution, mais ses stratégies d'atténuation manquent de précision.</p> <p>8 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a déterminé de façon précise les risques scientifiques et techniques liés à sa solution et il décrit clairement la manière dont ces risques seront atténués dans la première phase.</p>	0-8	S. O.
Avantages pour le Canada					
# de question tel que dans le formulaire de demande/soumission – Section 4	Obligatoire / coté	Critère	Évaluation	Réussite/échec ou échelle de points	Note minimale de passage
2	Critères cotés	La solution proposée décrit les avantages qui pourraient découler de la réussite de l'élaboration de la	Le demandeur ou le soumissionnaire nomme les avantages pour le Canada en citant les trois catégories ci-dessous (innovation, économiques et pour le public).	9	



		<p>solution en fonction des trois catégories suivantes (avantages économiques, avantages sur le plan de l'innovation, avantages pour le public).</p>	<p>a) Avantages sur le plan de l'innovation : La contribution attendue de la solution proposée relativement à la création ou à l'amélioration d'innovations industrielles ou technologiques. Les facteurs d'évaluation pourraient entre autres être : les retombées potentielles, la création de propriété intellectuelle, l'incidence de la nouvelle technologie sur la productivité, etc. 0 point : Avantage non décrit ou insuffisamment défini. 1,5 point : Avantage négligeable et peu justifié. 3 points : Avantage considérable et bien justifié.</p> <p>b) Avantages économiques : L'incidence prévue de la solution proposée sur la croissance des entreprises, des grappes et des chaînes d'approvisionnement canadiennes, ainsi que les avantages prévus pour la main-d'œuvre canadienne. Les facteurs d'évaluation pourraient notamment être : le nombre d'emplois créés, le nombre d'emplois bien rémunérés, la hausse des recettes liée au projet, etc. 0 point : Avantage non décrit ou insuffisamment défini. 1,5 point : Avantage négligeable et peu justifié. 3 points : Avantage considérable et bien justifié.</p> <p>c) Avantages pour le public : La contribution prévue de la solution pour la population générale, par exemple des pratiques commerciales et d'embauches inclusives (parité des sexes), un investissement dans les compétences et la formation et des pratiques environnementales exemplaires. L'évaluation tiendrait compte de la mesure dans laquelle le demandeur ou le soumissionnaire démontre que la solution devrait générer des avantages sociaux, environnementaux, de santé, de sécurité ou d'autres avantages pour le Canada. Les facteurs d'évaluation pourraient notamment être : les avantages liés à la solution pour l'environnement, des investissements dans des collectivités locales et l'incidence de la solution sur des collectivités autochtones. 0 point : Avantage non décrit ou insuffisamment défini.</p>		<p>S. O.</p>
--	--	--	--	--	--------------



			<p>1,5 point : Avantage négligeable et peu justifié. 3 points : Avantage considérable et bien justifié.</p>		
Capacité de gestion et technologique					
# de question tel que dans le formulaire de demande/soumission – Section 4	Obligatoire / coté	Critère	Évaluation	Réussite/échec ou échelle de points	Note minimale de passage
3 (a)	Critères cotés	Le demandeur ou le soumissionnaire fournit un plan de projet pour la phase 1 qui comprend les jalons et les activités clés, le temps estimé pour réaliser les jalons et les critères de réussite connexes.	<p>0 point : Le plan de travail proposé est partiellement complet et comporte des intervalles importants entre les jalons. La durée totale de l'exécution de la phase 1 n'est pas indiquée.</p> <p>4 points : Le plan de travail proposé est raisonnablement réalisable dans les délais impartis, mais cela n'apparaît pas clairement ou n'est pas étayé. La durée totale de l'exécution de la phase 1 est indiquée.</p> <p>6 points : Le plan de travail proposé comprend des jalons qui étayent quelque peu la faisabilité de la solution dans les délais impartis. La durée totale de l'exécution de la phase 1 est indiquée.</p> <p>8 points : Le plan de travail proposé détaille amplement le temps disponible et fournit des preuves de la capacité du demandeur ou du soumissionnaire d'élaborer la solution proposée dans le cadre de la phase 1. La durée totale de l'exécution de la phase 1 est indiquée.</p>	0-8	S. O.
3 (b)	Critères cotés	Le demandeur ou le soumissionnaire décrit les risques potentiels inhérents à la gestion du projet qui menacent la réussite de l'élaboration du projet et la façon dont ils seront gérés à la phase 1.	<p>0 point : Le demandeur ou le soumissionnaire n'a relevé aucun risque inhérent à la gestion du projet.</p> <p>4 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a vaguement fait état de risques inhérents à la gestion du projet et ne présente pas de stratégie d'atténuation des risques.</p> <p>6 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a relevé des risques inhérents à la gestion du projet et ne les aborde que partiellement dans une stratégie d'atténuation.</p> <p>8 points : Le demandeur ou le soumissionnaire énonce clairement les risques inhérents à la gestion du projet et fournit une stratégie d'atténuation pour les traiter.</p>	0-8	S. O.



3 (c)	Critères cotés	Le demandeur ou le soumissionnaire définit les rôles, les responsabilités et l'expertise de l'équipe de mise en œuvre du projet qui élaborera la solution à la phase 1.	<p>0 point : Aucun renseignement n'est fourni à l'égard des rôles, des responsabilités et de l'expertise du demandeur ou du soumissionnaire ou des partenaires externes associés.</p> <p>4 points : Aucun chef de projet n'est désigné ou les renseignements concernant les rôles, les responsabilités, les capacités et l'expertise du demandeur ou du soumissionnaire et des partenaires externes sont limités ou incomplets.</p> <p>6 points : Un chef de projet est nommé, et les renseignements concernant les rôles et les responsabilités du demandeur ou du soumissionnaire et des partenaires externes sont suffisants. Toutefois, l'expertise des membres de l'équipe, dont le chef de projet, n'est pas clairement démontrée.</p> <p>8 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a fourni des renseignements complets sur les rôles, les responsabilités et l'expertise de tous les membres de l'équipe de mise en œuvre, y compris les partenaires externes associés. L'équipe de mise en œuvre du projet, dont le chef de projet, possède une combinaison exceptionnelle de compétences, de capacités et d'expérience permettant de livrer le projet à la phase 1.</p>	0-8	S. O.
3 (d)	Critères cotés	Le demandeur ou le soumissionnaire explique la façon dont il inclut des membres de groupes sous-représentés (p. ex. les femmes, les peuples autochtones, les minorités visibles) dans ses efforts d'innovation.	<p>0 point : Pas de description ou d'exemple de mesures que le soumissionnaire ou le demandeur a prises pour favoriser l'inclusion dans ses activités d'innovation.</p> <p>2 points : Le demandeur ou le soumissionnaire ne mentionne que vaguement la participation de groupes sous-représentés à ses activités d'innovation, sans fournir d'exemples ou de justification.</p> <p>3 points : Le demandeur ou le soumissionnaire décrit clairement la participation de groupes sous-représentés à ses activités d'innovation et fournit des exemples ou une justification.</p>	0-3	S. O.



Capacité financière					
# de question tel que dans le formulaire de demande/soumission – Section 4	Obligatoire / coté	Critère	Évaluation	Réussite/échec ou échelle de points	Note minimale de passage
4 (a)	Critères cotés	La mesure dans laquelle le demandeur ou le soumissionnaire a présenté une proposition financière réaliste pour faire progresser la solution proposée à la phase 1.	<p>0 point : Le tableau financier est absent ou manque sérieusement de crédibilité sur le plan des coûts indiqués pour l'exécution de la phase 1.</p> <p>2 points : Le tableau financier est rempli, mais certains coûts sont surestimés ou sous-estimés pour les travaux prévus à la phase 1.</p> <p>4 points : Le tableau financier contient des éléments solides et crédibles des coûts associés à la phase 1.</p>	0-4	S. O.
4 (b)	Critères cotés	La mesure dans laquelle le demandeur ou le soumissionnaire a prévu des contrôles financiers et une surveillance pour gérer les fonds publics à la phase 1.	<p>0 point : Aucun contrôle financier ni mécanisme de surveillance ne sont mentionnés.</p> <p>2 points : Le demandeur ou le soumissionnaire fournit des descriptions générales ou vagues des contrôles financiers ou de la surveillance en vue de gérer les fonds publics.</p> <p>4 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a clairement déterminé les ressources humaines ainsi que des processus de gestion des fonds publics à la phase 1.</p>	0-4	S. O.
Commercialisation					
# de question tel que dans le formulaire de demande/soumission – Section 4	Obligatoire / coté	Critère	Évaluation	Réussite/échec ou échelle de points	Note minimale de passage
5 (a)	Critères cotés	La mesure dans laquelle le demandeur ou le soumissionnaire a pensé au-delà des travaux à la phase 1 et à la	<p>0 point : Le demandeur ou le soumissionnaire n'a fourni aucune description des activités à la phase 2.</p> <p>4 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a quelque peu démontré qu'il a pensé à l'évolution de la solution de la phase 1 à la phase 2. Il y a cependant des lacunes importantes.</p>	0-8	S. O.



		progression de la solution à la phase 2.	<p>6 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a brossé un tableau plus complet de la façon dont la solution pourrait passer de la phase 1 à la phase 2; certaines attentes sont toutefois irréalistes.</p> <p>8 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a dressé un tableau complet des efforts en vue de faire progresser la solution de la phase 1 à la phase 2.</p>		
5 (b)	Critères cotés	La mesure dans laquelle le demandeur ou le soumissionnaire a cerné un marché ciblé, les risques et les obstacles liés à la commercialisation après la phase 2.	<p>0 point : Le demandeur ou le soumissionnaire n'a pas présenté de plan ou de vision relativement à la progression de la solution au-delà de la phase 2. Aucun marché ciblé n'a été déterminé, ni les obstacles ou les risques en matière de commercialisation, après la phase 2.</p> <p>2 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a présenté une vision ou un plan pour ce qui est de faire progresser la solution au-delà de la phase 2. Toutefois, le demandeur ou le soumissionnaire n'a pas cerné de marché ciblé, d'obstacles ou de risques en matière de commercialisation après la phase 2, ou y a consacré très peu d'effort.</p> <p>4 points : Le demandeur ou le soumissionnaire a clairement établi une vision ou un plan relativement à la progression de la solution au-delà de la phase 2. Le marché ciblé, les obstacles ou les risques en matière de commercialisation après la phase 2 sont déterminés, de même que des stratégies d'atténuation des risques potentielles.</p>	0-4	S. O.

Note minimale de passage	40
Total maximal possible	80